

Le 31 août 2011 CHA C

1 4 4 7

**Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études
(concordat sur les bourses d'études)
Référendum facultatif en matière législative, échéance du délai**

Le Conseil-exécutif constate qu'il n'a pas été fait usage, avant l'échéance des délais publiés dans la Feuille officielle et les feuilles d'avis, du droit de demander le référendum au sujet de cet arrêté adopté par le Grand Conseil le 30 mars 2011.



_____ A la Direction de l'instruction publique
Chancellerie d'Etat

Certifié exact

Le chancelier: